



## DROIT DE GARDE DES ENFANTS

Par **PAYET DOROTHEE**, le **04/07/2018** à **11:44**

Bonjour,

Je souhaiterais être conseillé sur ma situation:

Je suis séparée du papa de mes enfants (14 et 10 ans) depuis plus de 3 ans. Nous habitons l'île de la Réunion au moment de la séparation depuis plus d'un an nous sommes installés en Bretagne. Le JAF a statué en début d'année sur le droit de garde des enfants en accordant au père un droit de garde le mois de Juillet et Noël les années paires, le prix des billets d'avion étant divisé entre les deux parents. Cela fait plusieurs mois que je demande au père (par texto et mail) comment on s'organiser pour les vacances des enfants, toutes mes demandes sont restées sans réponses. Je me suis donc organisée pour l'accueil de ma fille au centre aéré et divers mini camp, le budget billet d'avion est donc passé dans le financement des activités pour les vacances. Hier soir le papa appelle en informant les enfants qu'ils devraient prendre l'avion lundi soir. Je travaille et je ne peux pas prendre de congés pour accompagner mes enfants à Orly, de plus je n'ai plus les moyens financier de financer ma partie des billets d'avion. Je voulais savoir ce qu'il se passerait si je ne pouvais pas emmener les enfants prendre leur avion. Quelles conséquences pour pour mes enfants ou pour moi? Monsieur peut il décider de la date du voyage sans me concerter? Vers quels professionnels puis je me tourner.

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **jodelariege**, le **04/07/2018** à **12:31**

bonjour ,vous avez la réponse là:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191>

il serait bon que vous revoyiez le JAF afin qu'il précise dans le droit de visite et d'herbergement une date à partir de laquelle le père doit vous prévenir du départ des enfants et l'organisation du voyage ... là vous devez vous organiser pour faire partir les enfants ... prévoyez déjà un rendez vous auprès du JAF pour les vacances de Noël.